

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 006-2479/17/BM**

**■ Approbation d'une convention avec la ville d'Aubagne pour la gestion et l'entretien des équipements en lien avec la plateforme tramway**

**MET 17/4680/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er septembre 2014, la ligne de tramway « Charrel – Gare » sur la commune d'Aubagne est en service.

La gestion du tramway est exercée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de sa compétence Transport. Toutefois, la plateforme du tramway se situe sur la voirie de la commune d'Aubagne dont la gestion est de compétence communale. Il convient donc de rappeler la délimitation des compétences entre chaque entité et d'induire les nouvelles exigences de sécurité pour l'exécution des travaux de voirie à proximité du tramway.

Afin de mutualiser les moyens, il est convenu que la ville d'Aubagne étendrait certaines prestations sur la plateforme du tramway et dans les stations qui relèvent de la compétence « Transport » de la Métropole Aix-Marseille-Provence : nettoyage du sol et des corbeilles dans les stations, salage en période hivernale, maintenance de la signalisation tricolore et routière du système tramway.

Parallèlement, la réalisation du tramway et la requalification urbaine des aménagements adjacents au tracé ont induit la création de nouveaux espaces et la multiplication d'équipements qui sont intégrés dans le patrimoine communal et dont la ville assure la maintenance et l'entretien. Ses espaces et équipements participent à la bonne marche du tramway et du système de transport (parking relais, piste mode doux, mobilier urbain, espace vert en bordure du tramway). Aussi, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence participe financièrement à leurs coûts de maintenance et d'entretien.

**Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017**

Il convient donc que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne conventionnent afin de déterminer les fréquences et les modalités de maintenance et de nettoyage de l'ensemble de ces espaces et équipements (espaces verts, voirie, signalisation, parking relais, piste vélo, station, réseaux, mobilier, etc. ...) et de définir les règles financières qui en découlent.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence versera participation annuelle à la ville d'Aubagne d'un montant estimatif de 149 000 € TTC, fonction des prestations réalisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi d'orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- La nécessité d'entretenir et de gérer les équipements en lien avec la plateforme tramway.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille Provence, Sous Politique C230 Nature budgétaire 6156.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2017